

**Avenant n° [xx] à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION  
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE  
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la **Préfecture de la Creuse** représentée par le Préfet, Philippe CHOPIN, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la [type et nom de la collectivité], représentée par son [chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

**2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué**

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : [Nom de la société ou de la personne publique ayant été agréée et ayant obtenu l'homologation de son dispositif]
	Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx]
	Adresse de messagerie : [xxxxx@xxxx.fr]
	Adresse postale : [xxxxxxx]

Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : [nom du dispositif]

## 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : [numéro de SIREN comportant 9 chiffres]

Nom : [nom de la « collectivité »]

Nature : [Type de « collectivité » territoriale, d'établissement public local ou du groupement]

Code Nature de l'émetteur : [x.x]

Arrondissement de la « collectivité » : [Arrondissement]

## 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : [nom de l'opérateur de mutualisation]

Nature : [Type de collectivité territoriale, d'établissement public local ou de groupement ayant les fonctions d'opérateur de mutualisation]

Adresse postale : [adresse postale]

Numéro de téléphone : [xx xx xx xx xx]

Adresse de messagerie : [xxxxx@xxxx.fr] »

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant n° [xx] prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à Guéret

et à [nom de la commune, siège de la « collectivité »],

Le

En trois exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE [REPRESENTANT LEGAL  
DE LA « COLLECTIVITE »]

XXX

XXX